

RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 50073
Numéro SIREN : 502 704 653
Nom ou dénomination : DANVERS

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2022 sous le numéro de dépôt 2558

13 OCT. 2022



DANVERS
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 24 Cours Aristide Briand,
08000 Charleville-Mézières
502 704 653 RCS Sedan
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an 2022,

Le 15 septembre,

A 10 heures,

Les associés de la société Danvers se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony Dantier, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 850 actions sur les 1 850 actions ayant le droit de vote.

La société A.C.R - A.D.C Cabinet Pierquin, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société établi en application des dispositions de l'article 225-204 du code de commerce,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 18 500 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 18 500 euros, pour le ramener de 37 000 euros à 18 500 euros, par voie de rachat de 925 actions appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Patrick Verschave à hauteur de 84 actions,
- Monsieur Benoit Verschave à hauteur de 68 actions,
- Madame Marion Verschave à hauteur de 68 actions,
- Madame Anne-Charlotte Verschave à hauteur de 68 actions,
- Monsieur Jules Menu à hauteur de 68 actions,
- SCI GRAMME à hauteur de 569 actions,

Chaque action a une valeur nominale de 20 euros, et un prix unitaire de 1 464,86 euros.

Cette réduction de capital est réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2021.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital, et la réalisation de celle-ci, ainsi que procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que ce rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7, relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Au terme d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 18 500 euros, par voie de rachat et d'annulation de 925 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cents (18 500) euros.

Il est divisé en neuf cent vingt-cinq (925) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt (20) euros chacune.

Du fait du passage de la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle le président usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

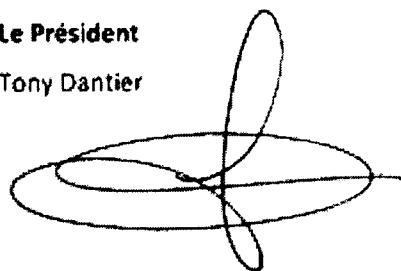
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

Tony Dantier

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom, identifying the President as Tony Dantier.